

SIRMOTOM

Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°64

1^{er} semestre 2014

Directeur de publication : Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM



TABLE CHRONOLOGIQUE 2014 – 1^{er} semestre 2014

DATE	INTITULÉ DE L'ACTE
10 février 2014	Délibération n°DCS2014/01 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2014
10 février 2014	Délibération n°DCS2014/02 relative au lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux d'impression de supports de communications et de documents administratifs
10 février 2014	Délibération n°DCS2014/03 relative à l'avenant n°4 – COVERED – Marché d'exploitation des déchetteries de Montereau-Fault-Yonne et Voulx
10 février 2014	Délibération n°DCS2014/04 relative à l'avenant n°1 – GAGNERAUD – Extension du hall JRM-Emballages
10 février 2014	Délibération n°DCS2014/05 relative au renouvellement de la convention de soutien financier avec ECO TLC
10 février 2014	Délibération n°DCS2014/06 relative à la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – Année 2014
10 février 2014	Délibération n°DCS2014/07 relative aux subventions sollicitées auprès de la Région Ile-de-France pour l'agrandissement de la déchetterie de Voulx et la mise en conformité des déchetteries de Montereau-Fault-Yonne et Voulx
10 février 2014	Délibération n°DCS2014/08 relative aux subventions sollicitées auprès de l'ADEME, la Région Ile-de-France et le Fond Social Européen pour la création d'une ressourcerie-recyclerie
10 février 2014	Délibération n°DCS2014/09 relative à la convention relative à l'évènement « La tournée des deeeeglingués » du 14 au 21 juin 2014
10 février 2014	Délibération n°DCS2014/10 relative à l'information sur la liste des marchés conclus pour l'année 2013
10 février 2014	Délibération n°DCS2014/11 relative à l'annulation de recettes sur exercices antérieurs
17 mars 2014	Délibération n°DCS2014/12 relative au Budget Primitif 2014
17 mars 2014	Délibération n°DCS2014/13 relative à l'attribution du marché d'exploitation des déchetteries de Montereau-Fault-Yonne et Voulx
17 mars 2014	Délibération n°DCS2014/14 relative à l'attribution du marché pour la construction d'une recyclerie à Montereau-Fault-Yonne et l'agrandissement et la mise en conformité des déchetteries de Montereau-Fault-Yonne et Voulx - Mission Géotechnique

17 mars 2014	Délibération n°DCS2014/15 relative à l'attribution du marché pour la construction d'une recyclerie à Montereau-Fault-Yonne et l'agrandissement et la mise en conformité des déchetteries de Montereau-Fault-Yonne et Voulx - Mission de contrôle technique
17 mars 2014	Délibération n°DCS2014/16 relative à l'attribution du marché pour la construction d'une recyclerie à Montereau-Fault-Yonne et l'agrandissement et la mise en conformité des déchetteries de Montereau-Fault-Yonne et Voulx - Mission de coordination sécurité et protection de la santé
17 mars 2014	Délibération n°DCS2014/17 relative à la convention de collaboration entre le SYTRADEM et le SIRMOTOM
17 mars 2014	Délibération n°DCS2014/18 relative aux subventions sollicitées auprès de la Région Ile-de-France pour la fourniture de conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés
17 mars 2014	Délibération n°DCS2014/19 relative à la convention avec Eco Mobilier pour le soutien à la collecte des déchets d'éléments d'ameublement
17 mars 2014	Délibération n°DCS2014/20 relative à l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable d'un montant de 442,03 euros
17 mars 2014	Délibération n°DCS2014/21 relative à la modification du régime indemnitaire
17 mars 2014	Délibération n°DCS2014/22 relative à la création d'un emploi permanent pour le poste d'adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe
17 mars 2014	Délibération n°DCS2014/23 relative à la modification des statuts du SIRMOTOM
19 mai 2014	Délibération n°DCS2014/24 relative à l'élection du Président du Syndicat
19 mai 2014	Délibération n°DCS2014/25 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
19 mai 2014	Délibération n°DCS2014/26 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM
19 mai 2014	Délibération n°DCS2014/27 relative à l'approbation du règlement intérieur du SIRMOTOM
19 mai 2014	Délibération n°DCS2014/28 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du Syndicat
19 mai 2014	Délibération n°DCS2014/29 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président
19 mai 2014	Délibération n°DCS2014/30 relative à l'autorisation donnée au Président à ester en justice
19 mai 2014	Délibération n°DCS2014/31 relative à la délégation de signature donnée à la Directrice Générale des Services

27 juin 2014	Délibération n°DCS2014/32 relative au Compte Administratif – Exercice 2013
27 juin 2014	Délibération n°DCS2014/33 relative au Compte de Gestion du Trésorier – Exercice 2013
27 juin 2014	Délibération n°DCS2014/34 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2013
27 juin 2014	Délibération n°DCS2014/35 relative au rapport d'activités 2013
27 juin 2014	Délibération n°DCS2014/36 relative aux indemnités des frais de transport pour les élus du Syndicat
27 juin 2014	Délibération n°DCS2014/37 relative à l'indemnité de conseil allouée au comptable public
27 juin 2014	Délibération n°DCS2014/38 relative au remboursement des frais de déplacement et de mission du personnel du Syndicat
27 juin 2014	Délibération n°DCS2014/39 relative à la création d'un poste de chargé d'études à temps complet
27 juin 2014	Délibération n°DCS2014/40 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet
27 juin 2014	Délibération n°DCS2014/41 relative au lancement de l'opération « Fourniture gratuite de lombricomposteurs pour réduire le gisement des biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles »
27 juin 2014	Délibération n°DCS2014/42 relative à la généralisation de l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets »
27 juin 2014	Délibération n°DCS2014/43 relative à l'autorisation donnée au Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France pour la généralisation de l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets »
27 juin 2014	Délibération n°DCS2014/44 relative à la résiliation des conventions <ul style="list-style-type: none"> - Tripartite SMETOM de Poigny, SIRMOTOM de Montereau et SYTRADEM concernant la co-direction administrative du SYTRADEM - Tripartite avec le SYTRADEM pour le remboursement des frais occasionnés par les interventions des agents du SIRMOTOM et du SMETOM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

N° DCS2014/01

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	55
- Votants	61
- Représentés	06
- Absents	19

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Date de Convocation

31 janvier 2014

Date d’Affichage

17 février 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 février à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes CARTERON, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. SARTORI, Mme VILLIERS, M.M. D’HAENE, GERIN James, BRETHEREAU, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, Mme MASSON, M.M. LABADILLE, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHAUMONT, JEGO, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, PORCHER, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. BATTENDIER, CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, M.M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, La Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle est rattachée la commune de Saint-Ange-le-Vieil, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme ROBBE représentée par Mme CARTERON, M. BLISSON représenté par M. PENOT, M. CORBIN représenté par M. BELLEMAIN, M. MAILIER représenté par M. JEGO, M. TOURNIER représenté par M. MUNOZ, Mme CHARET représentée par M. PIERRE Alain.

Absents : Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M.M. PIERRE Claude, HOCQUARD (Villemaréchal), M.M. ZENI, RICHETIN (Ville-Saint-Jacques), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme AOUIDAD (Salins), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUDHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Vice-président chargé des Finances rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

En conséquence, il expose au Comité les éléments nécessaires à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, tels qu'ils sont retracés sur le document figurant en annexe à la présente délibération.

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I - Que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.
- II - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- III - Le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 février 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

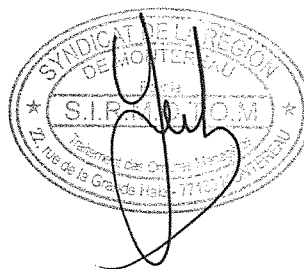
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140211-DCS2014_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2014
Publication : 17/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

N° DCS2014/03

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	55
- Votants	61
- Représentés	06
- Absents	19

**OBJET : AVENANT N°4 – COVER
MARCHÉ D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES DE
MONTEREAU-FAULT-YONNE ET VOULX**

Date de Convocation

31 janvier 2014

Date d’Affichage

17 février 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 février à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes CARTERON, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. SARTORI, Mme VILLIERS, M.M. D’HAENE, GERIN James, BRETHEREAU, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, Mme MASSON, M.M. LABADILLE, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHAUMONT, JEGO, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, PORCHER, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. BATTENDIER, CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, M.M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, La Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle est rattachée la commune de Saint-Ange-le-Vieil, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme ROBBE représentée par Mme CARTERON, M. BLISSON représenté par M. PENOT, M. CORBIN représenté par M. BELLEMAIN, M. MAILIER représenté par M. JEGO, M. TOURNIER représenté par M. MUNOZ, Mme CHARET représentée par M. PIERRE Alain.

Absents : Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M.M. PIERRE Claude, HOCQUARD (Villemaréchal), M.M. ZENI, RICHETIN (Ville-Saint-Jacques), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme AOUIDAD (Salins), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/03 : Avenant n°4 – COVED – Marché d'exploitation des déchetteries de
Montereau-Fault-Yonne et Voulx**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

La société COVED assure l'exploitation des déchetteries de Montereau et de Voulx depuis le 1^{er} juin 2009 dans le cadre du Marché qui lui a été confié en date du 25 mai 2009 et ses avenants n°1 du 23 novembre 2010, n°2 du 22 février 2012 et n°3 du 28 juin 2013.

Ce marché et ses avenants n°1, n°2 et n°3 comprennent les prestations de :

- Gardiennage,
- Transport,
- Traitement des produits issus des déchetteries,
- L'optimisation de la gestion des accès des déchetteries au moyen d'un dispositif informatisé,
- La mise en place sur les deux déchetteries de bennes supplémentaires pour le bois, le plâtre valorisable, l'amiante liée, les inertes valorisables et les pneus.
- La mise en place sur la déchetterie de Montereau d'une benne supplémentaire pour les inertes non valorisables.
- La gestion des pneus hors convention signée avec ALIAPUR et le tri du bois de classe A dans les bennes de tout-venant incinérables

Le présent avenant a pour objet l'intégration au contrat des nouvelles modalités de gestion des nouveaux personnels d'accompagnement des usagers dits « gilets verts » mis en place par le SIRMOTOM sur les deux déchetteries et la gestion des déchets dangereux des ménages suite à la signature le 3 juillet 2013 pour une date d'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2013 d'une convention entre le SIRMOTOM et le nouvel éco-organisme ECODDS.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Le prix pour l'enlèvement, le recyclage, la valorisation ou le traitement des DMS fixé à :
- **890,00 € HT par tonne pour la déchetterie de Montereau est partiellement supprimé.**
- **890,00 € HT par tonne pour la déchetterie de Voulx est partiellement supprimé.**

Indemnité pour résiliation partielle de la collecte et du traitement des DMS:

- **3 585,00 € HT.**

**DCS2014/03 : Avenant n°4 – COVED – Marché d'exploitation des déchetteries de
Montereaufault-Yonne et Voulx**

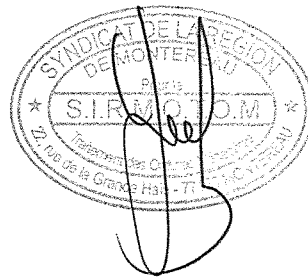
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 janvier 2014,

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

1. De passer un avenant n° 4 avec la société COVED – 3 rue des Près de Lyon – BP 4 – La Chapelle Saint Luc (10601), permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus et les nouvelles.
2. D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré le 10 février 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140224-DCS2014_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2014
Publication : 17/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

N° DCS2014/04

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	55
- Votants	61
- Représentés	06
- Absents	19

**OBJET : AVENANT N°1 – GAGNERAUD
EXTENSION DU HALL JRM-EMBALLAGES**

Date de Convocation
31 janvier 2014

Date d’Affichage
17 février 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 février à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes CARTERON, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. SARTORI, Mme VILLIERS, M.M. D’HAENE, GERIN James, BRETHEREAU, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, Mme MASSON, M.M. LABADILLE, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHAUMONT, JEGO, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, PORCHER, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. BATTENDIER, CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, M.M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, La Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle est rattachée la commune de Saint-Ange-le-Vieil, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme ROBBE représentée par Mme CARTERON, M. BLISSON représenté par M. PENOT, M. CORBIN représenté par M. BELLEMAIN, M. MAILIER représenté par M. JEGO, M. TOURNIER représenté par M. MUNOZ, Mme CHARET représentée par M. PIERRE Alain.

Absents : Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M.M. PIERRE Claude, HOCQUARD (Villemaréchal), M.M. ZENI, RICHTIN (Ville-Saint-Jacques), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme AOUIDAD (Salins), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUDHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

- VU** la délibération DCS2012/36 du 19 octobre 2012 permettant la consultation pour la réalisation des travaux de fermeture et de couverture de l'aire de rechargement des camions de transfert du SIRMOTOM.
- VU** la délibération DCS2013/33 du 28 juin 2013 attribuant le marché de travaux de l'extension du hall de déchargement.
- VU** la notification du marché en date du 15 juillet 2013 à l'entreprise Gagneraud Construction – Etablissement de Montereau – Rue du Saut du Lièvre – 77876 Montereau-Fault-Yonne Cedex pour un montant de 297 701.64 € H.T.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et d'intégrer les conséquences dans le montant du marché et le délai de réalisation.

Ces travaux sont les suivants :

- Mise en place d'un RIA à l'intérieur de l'extension
- Modification des portes sectionnelles prévues au marché
- Déplacement d'un regard de collecte des eaux pluviales.

Impact sur le délai de l'avenant n° 1 :

Les études et prestation des travaux supplémentaires imposent une prolongation du délai d'exécution selon les modalités suivantes :

Mise en place d'un RIA à l'intérieur de l'extension	5 jours
Modification des portes sectionnelles prévues au marché	15 jours
Déplacement d'un regard de collecte des eaux pluviales	5 jours
Soit au total	25 jours

Le décompte des intempéries au 11/12/2013 fait ressortir trois jours d'arrêt de chantier.

Le délai initial était de 4.5 mois soit pour un OS 1 au 23/07/2013 une fin de chantier au 9/12/2013.

Avec le nouveau décompte d'intempéries prolongation de délais pour l'avenant 1 de 28 jours ouvrés, la fin du délai contractuel passe au 20/01/2014.

L'incidence financière de cet avenant 1 représente un montant de 20 473.34 € H.T

Le montant total du marché additionné de l'avenant 1 représente un montant total de 318 174.98 € H.T

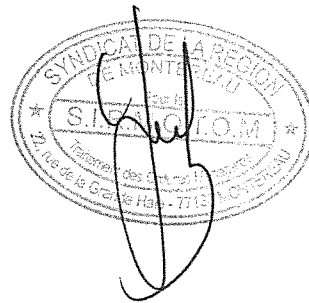
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 janvier 2014,

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. De passer un avenant n° 1 avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION - Rue du Saut du Lièvre – 77130 Montereau-Fault-Yonne, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus pour un montant H.T de 20 473.34 € H.T portant ainsi le montant total du marché à 318 174.98 € H.T.
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré le 10 février 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140224-DCS2014_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2014
Publication : 17/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

N° DCS2014/05

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	55
- Votants	61
- Représentés	06
- Absents	19

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN
FINANCIER AVEC ECO TLC**

Date de Convocation

31 janvier 2014

Date d’Affichage

17 février 2014

L’an deux mille quatorze, le 10 février à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes CARTERON, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. SARTORI, Mme VILLIERS, M.M. D’HAENE, GERIN James, BRETHERAU, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, Mme MASSON, M.M. LABADILLE, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHAUMONT, JEGO, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, PORCHER, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. BATTENDIER, CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, M.M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, La Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle est rattachée la commune de Saint-Ange-le-Vieil, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme ROBBE représentée par Mme CARTERON, M. BLISSON représenté par M. PENOT, M. CORBIN représenté par M. BELLEMAIN, M. MAILIER représenté par M. JEGO, M. TOURNIER représenté par M. MUNOZ, Mme CHARET représentée par M. PIERRE Alain.

Absents : Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M.M. PIERRE Claude, HOCQUARD (Villemaréchal), M.M. ZENI, RICHETIN (Ville-Saint-Jacques), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme AOUIDAD (Salins), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUDHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

Par délibération n°DCS2012/07 en date du 10 février 2012, le SIRMOTOM a autorisé le Président à passer une convention avec Eco TLC, qui verse un soutien financier aux collectivités.

VU L'article 5 de la convention signée le 16 février 2012 – cette dernière est conclue pour une durée déterminée de 3 ans commençant à courir à compter du 1er janvier 2011 pour expirer de plein droit le 31 décembre 2013,

VU L'article 6 du renouvellement de la convention, qui précise que celle-ci est conclue pour une durée déterminée commençant à courir à compter du 1^{er} janvier de l'année de signature de la Convention, pour expirer de plein droit le 31 décembre 2019 la durée déterminée.

Il convient donc de renouveler la signature de cette convention avec Eco TLC afin de bénéficier des soutiens liés.

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le contenu de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention avec Eco TLC, et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 10 février 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140211-DCS2014_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2014
Publication : 17/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

N° DCS2014/06

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	55
- Votants	61
- Représentés	06
- Absents	19

OBJET :

**CONVENTION DE REVERSEMENT DES RECETTES PROVENANT
DES OPERATIONS DE TRI DES DECHETS – ANNEE 2014**

Date de Convocation

31 janvier 2014

Date d’Affichage

17 février 2014

L’an deux mille quatorze, le 10 février à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes CARTERON, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. SARTORI, Mme VILLIERS, M.M. D’HAENE, GERIN James, BRETHERAU, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, Mme MASSON, M.M. LABADILLE, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHAUMONT, JEGO, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, PORCHER, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. BATTENDIER, CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, M.M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, La Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle est rattachée la commune de Saint-Ange-le-Vieil, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme ROBBE représentée par Mme CARTERON, M. BLISSON représenté par M. PENOT, M. CORBIN représenté par M. BELLEMAIN, M. MAILIER représenté par M. JEGO, M. TOURNIER représenté par M. MUNOZ, Mme CHARET représentée par M. PIERRE Alain.

Absents : Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M.M. PIERRE Claude, HOCQUARD (Villemaréchal), M.M. ZENI, RICHETIN (Ville-Saint-Jacques), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme AOUIDAD (Salins), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUDHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2014/06 : Convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – année 2014

Monsieur le Vice-président chargé des Finances expose aux membres du Comité Syndical :

Le SYTRADEM perçoit des recettes provenant des opérations de collecte et de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Ces recettes sont issues :

- De la revente des matériaux aux repreneurs avec lesquels la Collectivité a signé un contrat de reprise des matériaux ;
- De soutiens versés par la Société Eco-Emballages, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance ;
- De soutiens versés par la Société Eco-Folio, au titre du tri des journaux, revues, magazines.

Ces recettes venant en atténuation des charges correspondantes font l'objet d'un reversement aux Syndicats de base (SIRMOTOM et SMETOM-GEEODE).

Afin de permettre d'effectuer les reversements au titre de l'année 2014, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre le SYTRADEM, le SIRMOTOM et le SMETOM-GEEODE, document définissant les modalités pour ce faire.

En conséquence, une convention, dont le projet figure en annexe au présent rapport, a été élaborée.

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets ;
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

Fait et délibéré le 10 février 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

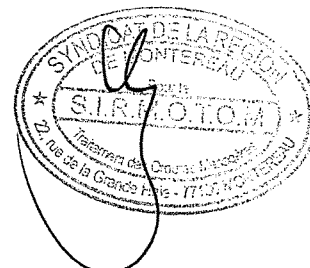
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140211-DCS2014_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2014
Publication : 17/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

N° DCS2014/07

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	55
- Votants	61
- Représentés	06
- Absents	19

OBJET : SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA DECHETTERIE DE VOULX, ET LA MISE EN CONFORMITE DES DECHETTERIES DE MONTEREAU-FAULT-YONNE ET VOULX

Date de Convocation

31 janvier 2014

Date d'Affichage

17 février 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 février à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes CARTERON, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. SARTORI, Mme VILLIERS, M.M. D'HAENE, GERIN James, BREHEREAU, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, Mme MASSON, M.M. LABADILLE, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHAUMONT, JEGO, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, PORCHER, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. BATTENDIER, CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, M.M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, La Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle est rattachée la commune de Saint-Ange-le-Vieil, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme ROBBE représentée par Mme CARTERON, M. BLISSON représenté par M. PENOT, M. CORBIN représenté par M. BELLEMAIN, M. MAILIER représenté par M. JEGO, M. TOURNIER représenté par M. MUNOZ, Mme CHARET représentée par M. PIERRE Alain.

Absents : Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M.M. PIERRE Claude, HOCQUARD (Villemaréchal), M.M. ZENI, RICHETIN (Ville-Saint-Jacques), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme AOUIDAD (Salins), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUDADI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2014/07 : Subventions sollicitées auprès de la Région Ile de France pour l'agrandissement de la déchetterie de Voulx, et la mise en conformité des déchetteries de Montereau-Fault-Yonne et Voulx

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

Afin de se mettre en conformité avec la législation, et assurer une qualité de service optimale pour les usagers, le SIRMOTOM a entrepris de réaliser des travaux dans ses deux déchetteries :

- Agrandissement de la déchetterie de Voulx,
- Mise en conformité de la déchetterie de Montereau et de Voulx

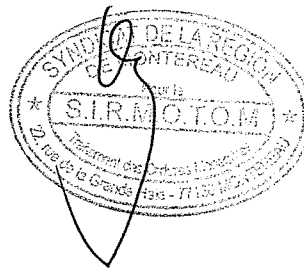
Ces aménagements demandent à la fois des études et des travaux, qui peuvent être subventionnés par la Région Ile-de-France.

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Ile-de-France, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Fait et délibéré le 10 février 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140211-DCS2014_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2014
Publication : 17/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

N° DCS2014/08

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	55
- Votants	61
- Représentés	06
- Absents	19

OBJET : SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE L'ADEME, LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE FOND SOCIAL EUROPEEN, POUR LA CREATION D'UNE RESSOURCERIE-RECYCLERIE

Date de Convocation

31 janvier 2014

Date d'Affichage

17 février 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 février à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes CARTERON, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. SARTORI, Mme VILLIERS, M.M. D'HAENE, GERIN James, BRETHERAU, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, Mme MASSON, M.M. LABADILLE, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHAUMONT, JEGO, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, PORCHER, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. BATTENDIER, CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, M.M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, La Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle est rattachée la commune de Saint-Ange-le-Vieil, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme ROBBE représentée par Mme CARTERON, M. BLISSON représenté par M. PENOT, M. CORBIN représenté par M. BELLEMAIN, M. MAILIER représenté par M. JEGO, M. TOURNIER représenté par M. MUNOZ, Mme CHARET représentée par M. PIERRE Alain.

Absents : Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M.M. PIERRE Claude, HOCQUARD (Villemaréchal), M.M. ZENI, RICHTIN (Ville-Saint-Jacques), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme AOUIDAD (Salins), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2014/08 : Subventions sollicitées auprès de l'ADEME, la Région Ile de France et le Fond Social Européen, pour la création d'une ressourcerie-recyclerie

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

Le SIRMOTOM travaille actuellement sur un projet de ressourcerie/recyclerie.

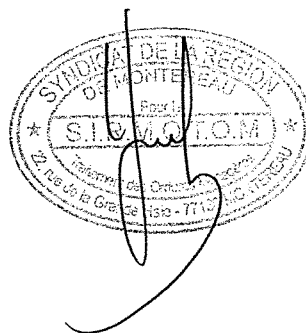
Les investissements engagés pourraient être soutenus par des aides venant notamment de la Région Ile-de-France et de l'ADEME, mais également par l'Europe, au travers du Fond Social Européen.

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Ile-de-France, de l'ADEME et du Fond Social Européen, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Fait et délibéré le 10 février 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140211-DCS2014_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2014
Publication : 17/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

N° DCS2014/09

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	55
- Votants	61
- Représentés	06
- Absents	19

OBJET :

**CONVENTION RELATIVE A L'ÉVÉNEMENT
« LA TOURNÉE DES DEEEGLINGUES » DU 14 AU 21 JUIN 2014**

Date de Convocation

31 janvier 2014

Date d'Affichage

17 février 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 février à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes CARTERON, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. SARTORI, Mme VILLIERS, M.M. D'HAENE, GERIN James, BRETHÉREAU, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, Mme MASSON, M.M. LABADILLE, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHAUMONT, JEGO, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, PORCHER, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. BATTENDIER, CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, M.M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, La Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle est rattachée la commune de Saint-Ange-le-Vieil, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme ROBBE représentée par Mme CARTERON, M. BLISSON représenté par M. PENOT, M. CORBIN représenté par M. BELLEMAIN, M. MAILIER représenté par M. JEGO, M. TOURNIER représenté par M. MUNOZ, Mme CHARET représentée par M. PIERRE Alain.

Absents : Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M.M. PIERRE Claude, HOCQUARD (Villemaréchal), M.M. ZENI, RICHTIN (Ville-Saint-Jacques), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme AOUIDAD (Salins), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUDADI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/09 : Convention relative à l'évènement « la tournée des DEEEglingués »
Du 14 au 21 juin 2014**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DCS2012/39 du 19 octobre 2012 autorisant la signature de la convention relative à la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec l'éco-organisme OCAD3E.

Le SIRMOTOM a conclu avec OCAD3E une convention relative à la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (ci-après DEEE) réglant entre les parties leurs relations techniques et financières dans le cadre du programme de collecte sélective mise en œuvre par la Collectivité Territoriale.

OCAD3E a notamment pour mission de coordonner la participation de ses adhérents aux actions communes d'information et de communication au travers d'un évènement d'ampleur nationale selon une fréquence au moins annuelle. L'ensemble des quatre organismes agréés pour l'enlèvement et le traitement des DEEE, adhérents d'OCAD3E, ont élaboré, sous la coordination d'OCAD3E, un concept d'évènement d'ampleur nationale destiné à la sensibilisation des administrés sur la collecte et le recyclage des DEEE, dénommé la « Tournée des DÉÉÉglingués ».

Cet évènement est appelé à se dérouler, du 14 au 21 juin 2014, avec les Collectivités Territoriales qui le souhaitent. Il consiste en l'organisation, sur le territoire de chaque Collectivité Territoriale participant à l'évènement de la « Tournée des DEEEglingués » :

- Une journée au minimum d'animation et de communication sur un site stratégique à fort trafic et piéton pour diffusion des pass de la Tournée des DEEEglingués ;
- Du 14 au 21 juin 2014, une animation d'une semaine en déchetterie.

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'éco-organisme OCAD3E arrêtant les conditions selon lesquelles OCAD3E offre au SIRMOTOM de participer à l'évènement la « Tournée des DEEEglingués ».

Fait et délibéré le 10 février 2014
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140211-DCS2014_09-DE

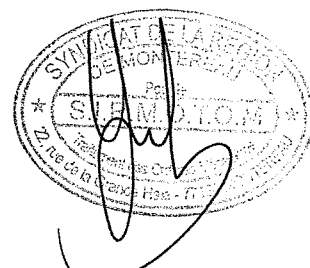
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2014
Publication : 17/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

N° DCS2014/10

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	55
- Votants	61
- Représentés	06
- Absents	19

OBJET :
**INFORMATION SUR LA LISTE DES MARCHES CONCLUS POUR
L'ANNEE 2013**

Date de Convocation
31 janvier 2014

Date d'Affichage
17 février 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 février à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes CARTERON, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. SARTORI, Mme VILLIERS, M.M. D'HAENE, GERIN James, BRETHERAU, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, Mme MASSON, M.M. LABADILLE, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHAUMONT, JEGO, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, PORCHER, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. BATTENDIER, CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, M.M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, La Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle est rattachée la commune de Saint-Ange-le-Vieil, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme ROBBE représentée par Mme CARTERON, M. BLISSON représenté par M. PENOT, M. CORBIN représenté par M. BELLEMAIN, M. MAILIER représenté par M. JEGO, M. TOURNIER représenté par M. MUNOZ, Mme CHARET représentée par M. PIERRE Alain.

Absents : Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M.M. PIERRE Claude, HOCQUARD (Villemaréchal), M.M. ZENI, RICHTIN (Ville-Saint-Jacques), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme AOUIDAD (Salins), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2014/10 : Information sur la liste des marchés conclus pour l'année 2013

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-19,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 133,

Considérant que les informations sur la liste des marchés conclus l'année précédente font l'objet d'une publication au cours du premier trimestre de chaque année,

Il est proposé au Comité Syndical :

De prendre connaissance de la liste des marchés publics conclus pendant l'année 2013 et du nom des attributaires :

Objet du marché	Date de notification	Montant	Attributaire
Extension du hall de déchargement	22/07/2013	297.701,64 €	Société Gagneraud
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : - Création d'une ressourcerie recyclerie à Montereau-Fault-Yonne - Agrandissement de la déchetterie de Voulx - Mise en conformité réglementaire des déchetteries existantes de Montereau-Fault-Yonne et de Voulx	16/07/2013	166.835,00 €	Cabinet d'Etudes Marc Merlin
d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer une étude de faisabilité pour la mise en place de la tarification incitative	18/11/2013	79.200,00 €	Groupement ABBD – CITEXIA – LANDOT&Associés

La liste est publiée sur le profil acheteur achatpublic.com.

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente communication.

Fait et délibéré le 10 février 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

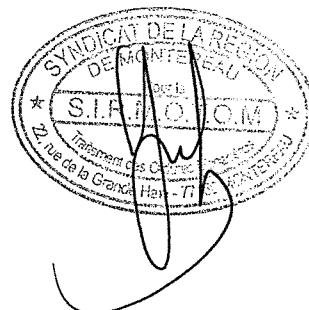
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140211-DCS2014_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2014
Publication : 17/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

N° DCS2014/11

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	55
- Votants	61
- Représentés	06
- Absents	19

OBJET :

ANNULATION DE RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Date de Convocation

31 janvier 2014

Date d’Affichage

17 février 2014

L’an deux mille quatorze, le 10 février à dix-neuf heures, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes CARTERON, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. SARTORI, Mme VILLIERS, M.M. D’HAENE, GERIN James, BRETHERAU, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BELLEMAIN, PELLE, LEFIER, POILE, Mme MASSON, M.M. LABADILLE, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHAUMONT, JEGO, Mme DE SAINT LOUP, M.M. FONTAN, TROUVE, PORCHER, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. BATTENDIER, CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, BILLARD, DEPOND, COURTOIS, M.M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, La Tombe, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle est rattachée la commune de Saint-Ange-le-Vieil, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme ROBBE représentée par Mme CARTERON, M. BLISSON représenté par M. PENOT, M. CORBIN représenté par M. BELLEMAIN, M. MAILIER représenté par M. JEGO, M. TOURNIER représenté par M. MUNOZ, Mme CHARET représentée par M. PIERRE Alain.

Absents : Mme AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON (Gravon), M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M. CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M.M. PIERRE Claude, HOCQUARD (Villemaréal), M.M. ZENI, RICHETIN (Ville-Saint-Jacques), M. GIRAULT (Esmans), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme AOUIDAD (Salins), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUDHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Vice-président chargé des Finances expose aux membres du Comité Syndical :

Un titre de recettes n° 104 d'un montant de 36 572,93 € a été émis le 16 novembre 2009 : la recette correspond au produit provenant de la valorisation des matériaux pour le quatrième trimestre 2008.

Parmi les matériaux triés, figurent 10,12 tonnes d'aluminium facturées à la Société RECOVCO AFFIMET. La part du SIRMOTOM est de 1 608,37 €.

A la suite de la mise en liquidation judiciaire de la Société RECOVCO AFFIMET, la Société France Aluminium Recyclage a accepté de reprendre le tonnage d'aluminium ci-dessus. Cependant, le prix de rachat est de 200,00 € H.T. la tonne, contre 410,92 € H.T. facturé à RECOVCO AFFIMET.

Compte tenu de cette mise en liquidation judiciaire, le Comité Syndical du SYTRADEM, au cours de sa réunion du 09 septembre 2013, a décidé de procéder à l'effacement de la dette pour le montant restant dû, et décidé d'annuler la part correspondante sur les mandats de reversement de ces recettes au bénéfice du SMETOM-GEEODE et du SIRMOTOM.

La somme à annuler sur la part revenant au SIRMOTOM est de 825,56 € H.T.

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. De se prononcer favorablement sur ce dossier,
- II. D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables correspondantes, pour un montant de 825,56 € H.T., étant précisé que la dépense sera prélevée sur l'article 673 du budget de l'exercice 2014.

Fait et délibéré le 10 février 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

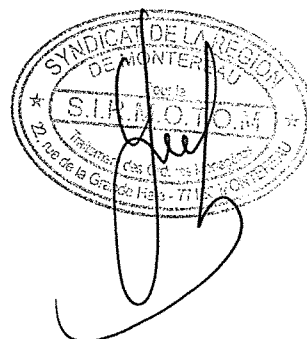
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140211-DCS2014_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2014
Publication : 17/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 17 MARS 2014

N° DCS2014/12

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	51
- Votants	53
- Représentés	02
- Absents	27

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014

Date de Convocation

07 mars 2014

Date d’Affichage

24 mars 2014

L’an deux mille quatorze, le dix-sept mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mme HECTOR, M.M. D’HAENE, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RIFAUT, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BLISSON, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, GIRAULT, LEFIER, POILE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, JEGO, FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, Mme PORTIE, M.M. DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Montigny-Lencoup, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme CARTERON représentée par Mme ROBBE, M. GERIN James représenté par M. D’HAENE.

Absents : Mmes BOITEUX, AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), Mme VILLIERS, M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M.M. BRETHEREAU, CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI, (Ville-Saint-Jacques), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON, M. LABADILLE (Laval-en-Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M. MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme DE SAINT LOUP (Saint-Germain-Laval), Mme AOUIDAD (Salins), M. PORCHER (Varennes-sur-Seine), M. BATTENDIER (Lorrez-le-Bocage), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

N° DCS2014/12 : Budget Primitif 2014

Monsieur le Vice-président chargé des Finances expose aux membres du Comité Syndical :

- 1°) Qu'un projet de "BUDGET PRIMITIF 2014" a été remis aux représentants délégués de chaque commune membre du Syndicat,
- 2°) Que celui-ci a été établi par ses soins en accord avec le Bureau du Syndicat,
- 3°) Qu'il est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	<u>INVESTISSEMENT :</u>	<u>TOTAL :</u>
<u>RECETTES :</u>	7.722.753,00 €	433.767,00 €	8.156.520,00 €
<u>DÉPENSES :</u>	7.722.753,00 €	433.767,00 €	8.156.520,00 €

- 4°) Qu'il y a lieu d'examiner ce projet de Budget pour lequel il est disposé à donner toutes les explications utiles,
- 5°) Qu'il appartient au Comité de se prononcer sur ce projet de Budget,

CONSIDÉRANT que le projet de Budget qui a été établi par le Président du Syndicat et examiné par son Bureau, dans l'optique des études et travaux à réaliser au cours de l'Exercice 2014.

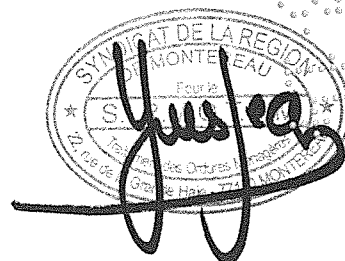
**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver le Budget 2014 tel qu'il lui a été présenté et argumenté.

Fait et délibéré le 17 mars 2014

Pour extrait conforme

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 17 MARS 2014

N° DCS2014/13

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	51
- Votants	53
- Représentés	02
- Absents	27

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES
DÉCHETTERIES DE MONTEREAU-FAULT-YONNE ET VOULX**

Date de Convocation

07 mars 2014

Date d'Affichage

24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mme HECTOR, M.M. D'HAENE, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RIFAUT, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BLISSON, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, GIRAULT, LEFIER, POILE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, JEGO, FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, Mme PORTIE, M.M. DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Montigny-Lencoup, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme CARTERON représentée par Mme ROBBE, M. GERIN James représenté par M. D'HAENE.

Absents : Mmes BOITEUX, AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), Mme VILLIERS, M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M.M. BRETHEREAU, CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI, (Ville-Saint-Jacques), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON, M. LABADILLE (Laval-en-Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M. MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme DE SAINT LOUP (Saint-Germain-Laval), Mme AOUIDAD (Salins), M. PORCHER (Varennes-sur-Seine), M. BATTENDIER (Lorrez-le-Bocage), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUDHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**N° DCS2014/13 : attribution du marché d'exploitation des déchetteries de
Montereau-Fault-Yonne et Voulx**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

- VU** la délibération n° DCS2013/39 du 28 juin 2013 permettant au Président de lancer une procédure d'appel d'offres pour renouveler le contrat d'exploitation des deux déchetteries du SIRMOTOM à compter du 1^{er} juin 2014, pour une durée de 5 ans ;
- VU** la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 janvier 2014 ;
- VU** la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 mars 2014 ;

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le 20 janvier 2014 pour l'ouverture des offres et le 17 mars 2014 pour l'attribution, a analysé l'ensemble des dossiers et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour le prix des prestations, 40% pour la qualité du mémoire technique du candidat, 10% pour le taux de recyclage sur lequel s'engage le candidat) l'entreprise suivante :

COVED – 3 rue des Prés de Lyon - BP 80054 - 10600 La Chapelle Saint Luc – pour un montant total de 678.714,52 € H.T. par an.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché d'exploitation des deux déchetteries du SIRMOTOM à la société COVED pour un montant total de 678.714,52 € H.T. par an.

**LE COMITÉ SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'attribuer le marché d'exploitation des deux déchetteries du SIRMOTOM à la **Société COVED** – 3 rue des Prés de Lyon - BP 80054 - 10600 La Chapelle Saint Luc – pour un montant de 678.714,52 € H.T par an, sur une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2014.
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140320-DCS2014_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2014
Publication : 24/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 17 mars 2014
Pour extrait conforme

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 17 MARS 2014

N° DCS2014/17

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	51
- Votants	53
- Représentés	02
- Absents	27

**OBJET : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE
SYTRADEM ET LE SIRMOTOM**

Date de Convocation
07 mars 2014

Date d’Affichage
24 mars 2014

L’an deux mille quatorze, le dix-sept mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mme HECTOR, M.M. D’HAENE, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RIFAUT, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BLISSON, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, GIRAULT, LEFIER, POILE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, JEGO, FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, Mme PORTIE, M.M. DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Montigny-Lencoup, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles- en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme CARTERON représentée par Mme ROBBE, M. GERIN James représenté par M. D’HAENE.

Absents : Mmes BOITEUX, AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), Mme VILLIERS, M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M.M. BRETHÉREAU, CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI, (Ville-Saint-Jacques), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON, M. LABADILLE (Laval-en-Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M. MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme DE SAINT LOUP (Saint-Germain-Laval), Mme AOUIDAD (Salins), M. PORCHER (Varennes-sur-Seine), M. BATTENDIER (Lorrez-le-Bocage), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Le SYTRADEM et le SIRMOTOM reconnaissent que la construction en commun de leur nouveau siège social, installé dans un même bâtiment, est de nature à générer des dépenses dont il convient de répartir la charge lorsqu'elles sont de nature à intéresser les deux syndicats.

En pratique, il arrive que ces dépenses communes soient réglées par l'un ou l'autre des syndicats.

Dans ce contexte, le SYTRADEM et le SIRMOTOM ont décidé de recourir à une convention de collaboration afin de rembourser respectivement chacune des dépenses entreprises par un des deux syndicats mais bénéficiant également à l'autre syndicat.

Celle-ci a été signée le 17 janvier 2013 et a pris fin le 31 décembre 2013. Il convient donc de renouveler sa signature avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

Cette convention a pour objet de convenir de la répartition suivante :

- Le SIRMOTOM remboursera la moitié des dépenses réalisées par le SYTRADEM au titre de l'aménagement ou du fonctionnement général de son siège, installé dans un immeuble de bureaux qu'ils partagent, lorsque les prestations correspondantes intéressent le SIRMOTOM ;
- Le SYTRADEM remboursera la moitié des dépenses réalisées par le SIRMOTOM au titre de l'aménagement ou du fonctionnement général de son siège, installé dans un immeuble de bureaux qu'ils partagent, lorsque les prestations correspondantes intéressent également le SYTRADEM.

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver la convention de collaboration entre le SYTRADEM et le SIRMOTOM ;
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention et tout document s'y référant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140318-DCS2014_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2014
Publication : 24/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 17 mars 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 17 MARS 2014

N° DCS2014/18

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	51
- Votants	53
- Représentés	02
- Absents	27

OBJET : SUBVENTIONS SOLLICITÉES AUPRÈS DE LA RÉGION ILE DE FRANCE POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE SEMI-ENTERRÉS

Date de Convocation
07 mars 2014

Date d'Affichage
24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mme HECTOR, M.M. D'HAENE, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RIFAUT, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BLISSON, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, GIRAULT, LEFIER, POILE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, JEGO, FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, Mme PORTIE, M.M. DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Montigny-Lencoup, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme CARTERON représentée par Mme ROBBE, M. GERIN James représenté par M. D'HAENE.

Absents : Mmes BOITEUX, AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), Mme VILLIERS, M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M.M. BRETHEREAU, CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI, (Ville-Saint-Jacques), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON, M. LABADILLE (Laval-en-Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M. MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme DE SAINT LOUP (Saint-Germain-Laval), Mme AOUIDAD (Salins), M. PORCHER (Varennes-sur-Seine), M. BATTENDIER (Lorrez-le-Bocage), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

N° DCS2014/18 : Subventions sollicitées auprès de la Région Ile de France pour la fourniture de conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Le SIRMOTOM souhaite expérimenter l'installation de conteneurs de collecte semi-enterrés sur son territoire.

Les investissements engagés pourraient être soutenus par des aides venant notamment de la Région Ile-de-France.

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Ile-de-France, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Fait et délibéré le 17 mars 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140318-DCS2014_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2014
Publication : 24/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 17 MARS 2014

N° DCS2014/19

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	51
- Votants	53
- Représentés	02
- Absents	27

**OBJET : CONVENTION AVEC ECO MOBILIER POUR LE SOUTIEN
A LA COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT**

Date de Convocation

07 mars 2014

Date d'Affichage

24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mme HECTOR, M.M. D'HAENE, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RIFAUT, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BLISSON, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, GIRAULT, LEFIER, POILE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, JEGO, FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, Mme PORTIE, M.M. DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Montigny-Lencoup, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme CARTERON représentée par Mme ROBBE, M. GERIN James représenté par M. D'HAENE.

Absents : Mmes BOITEUX, AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), Mme VILLIERS, M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M.M. BRETHEREAU, CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI, (Ville-Saint-Jacques), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON, M. LABADILLE (Laval-en-Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M. MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme DE SAINT LOUP (Saint-Germain-Laval), Mme AOUIDAD (Salins), M. PORCHER (Varennes-sur-Seine), M. BATTENDIER (Lorrez-le-Bocage), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

N° DCS2014/19 : Convention avec Eco Mobilier pour le soutien à la collecte des déchets d'éléments d'ameublement

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Eco-Mobilier a obtenu l'agrément ministériel le 26 décembre 2012. L'éco-organisme est ainsi chargé de développer la filière de valorisation des déchets d'équipement d'ameublement (litterie incluse).

A l'appui du cahier des charges approuvé par ledit décret, l'éco-organisme propose aux collectivités de contractualiser avec lui selon deux types de convention :

- Soit une convention dite "financière", en soutien à une collecte non séparée pour les déchetteries n'ayant pas la place d'accueillir une benne supplémentaire dédiée aux déchets d'équipement d'ameublement ;
- Soit un contrat territorial de collecte du mobilier, pour les déchetteries mettant en place la collecte dédiée fournie par Eco-Mobilier (mode dit "opérationnel"). Ce contrat permet de réaliser des économies de transport et traitement, et est à même d'apporter un soutien financier plus important.

Il est également prévu le versement de soutiens pour les tonnages non collectés séparément, et un pour la communication.

Au vu des différentes simulations réalisées, il apparaît que la signature d'un contrat territorial de collecte serait plus intéressante pour le Syndicat.

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver le contenu de la convention type « contrat territorial de collecte » avec Eco-Mobilier ;
- II. D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140318-DCS2014_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2014
Publication : 24/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 17 mars 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 17 MARS 2014

N° DCS2014/20

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	51
- Votants	53
- Représentés	02
- Absents	27

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CRÉANCE
IRRÉCOUVRABLE D'UN MONTANT DE 442,03 EUROS**

Date de Convocation
07 mars 2014

Date d'Affichage
24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mme HECTOR, M.M. D'HAENE, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RIFAUT, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BLISSON, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, GIRAULT, LEFIER, POILE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, JEGO, FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, Mme PORTIE, M.M. DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Montigny-Lencoup, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme CARTERON représentée par Mme ROBBE, M. GERIN James représenté par M. D'HAENE.

Absents : Mmes BOITEUX, AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), Mme VILLIERS, M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M.M. BRETHEREAU, CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI, (Ville-Saint-Jacques), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON, M. LABADILLE (Laval-en-Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M. MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme DE SAINT LOUP (Saint-Germain-Laval), Mme AOUIDAD (Salins), M. PORCHER (Varennes-sur-Seine), M. BATTENDIER (Lorrez-le-Bocage), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

N° DCS2014/20 : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable d'un montant de 442,03 euros

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Dans le cas présent, il s'agit d'une créance qui concerne le non-paiement de factures déchetteries à destination d'artisans commerçants. Il s'agit principalement de créances minimales.

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de titres émis par le syndicat entre 2011 et début 2013.

Le montant global de cette créance s'élève à la somme de 442.03 euros :

2012 R-1-1	AB CP ENERGIES Nc	25.80 euros créance minime
2013 R-1-1	AB CP ENERGIES Nc	19.28 euros créance minime
2011 R-1-1	BLARY MICHEL	19.78 euros créance minime
2012 R-1-2	BLARY MICHEL	20.81 euros créance minime
2012 R-1-3	CHMELO DECO	18.28 euros créance minime
2011 R-1-5	DF COUVERTURE	273.56 euros personne disparue
2012 T-143	OFFICE DEPOT BS SAS N	36.55 euros créance minime
2012 R-1-11	RESTAURANT ANADOLU	26.97 euros créance minime

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts et la dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2014 au Budget Principal Chapitre 6541 créances admises en non-valeur.

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable d'un montant de 442.03 euros ;
- II. D'autoriser Monsieur le Président à l'inscrire au budget principal chapitre 6541 créances admises en non-valeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140318-DCS2014_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2014

Publication : 24/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 17 mars 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 17 MARS 2014

N° DCS2014/21

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	51
- Votants	53
- Représentés	02
- Absents	27

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Date de Convocation

07 mars 2014

Date d’Affichage

24 mars 2014

L’an deux mille quatorze, le dix-sept mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mme HECTOR, M.M. D’HAENE, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RIFAUT, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BLISSON, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, GIRAULT, LEFIER, POILE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, JEGO, FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, Mme PORTIE, M.M. DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Montigny-Lencoup, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme CARTERON représentée par Mme ROBBE, M. GERIN James représenté par M. D’HAENE.

Absents : Mmes BOITEUX, AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), Mme VILLIERS, M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M.M. BRETHÉREAU, CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI, (Ville-Saint-Jacques), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON, M. LABADILLE (Laval-en-Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M. MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme DE SAINT LOUP (Saint-Germain-Laval), Mme AOUIDAD (Salins), M. PORCHER (Varennes-sur-Seine), M. BATTENDIER (Lorrez-le-Bocage), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les régimes indemnitaires sont fixés par l'Assemblée délibérante dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Selon l'entrée en vigueur de nouveaux décrets relatifs à la fonction publique territoriale sur la restructuration des cadres d'emplois des catégories C, et la réforme des catégories A et B, il convient de modifier et de réactualiser les délibérations existantes sur le régime indemnitaire pour les filières administrative et technique.

- VU** le Code Général des Collectivités,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,
- VU** le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
- VU** le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant sur le statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable,
- VU** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
- VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,
- VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
- VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

N° DCS2014/21 : Modification du régime indemnitaire

- VU** le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, modifié par le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, portant création d'une Indemnité Spécifique de Service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,
- VU** le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- VU** l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs,
- VU** l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
- VU** les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Conformément aux nouvelles dispositions en matière de régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public, occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- **L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants et selon le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 ; arrêté ministériel du 24 décembre 2012 :

N° DCS2014/21 : Modification du régime indemnitaire

Grades	Montant de référence annuel	Coefficient Minimum	Coefficient maximum
<i>Directeur</i>	1 494,00 €	0,8	3
<i>Attaché, attaché principal, secrétaire de mairie</i>	1 372,04 €	0,8	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur	1 492 €	0,8	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe,	1 478 €	0,8	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 153 €	0,8	3

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.

Les montants annuels sont affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- **L'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaire (IFTS)** est instituée par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 14 janvier 2002 modifié, au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
1 ^{ère} Catégorie : Directeur, attaché principal	1 471,17 €	0	8
2 ^{ème} Catégorie : Attaché, secrétaire de mairie	1 078,72 €	0	8
3 ^{ème} Catégorie : Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe, Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe à partir du 5 ^e échelon, Rédacteur à partir du 6 ^e échelon	857,82 €	0	8

Le crédit global de l'I.F.T.S. peut être calculé en multipliant le montant annuel de référence pour la catégorie ou le grade considéré par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque catégorie ou grade dans la collectivité.

L'I.F.T.S. est non cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

N° DCS2014/21 : Modification du régime indemnitaire

- **L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est instaurée selon les modalités du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 14 janvier 2002, au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe jusqu'au 4 ^e échelon	706,62 €	0	8
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon	588,69 €	0	8
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	0	8
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	0	8
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,30 €	0	8
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,28 €	0	8

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

- **Une prime de fonctions et de résultats (PFR)** est instaurée, selon les modalités du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 ; arrêté du 09 février 2011, au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond global annuel : part fonctions + part résultats
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	
Administrateur hors classe	4 600	1	6	27 600	4 600	0	6	27 600	55 200
Administrateur	4 150	1	6	24 900	4 150	0	6	24 900	49 800
Directeur territorial	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100
Secrétaire de mairie	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

N° DCS2014/21 : Modification du régime indemnitaire

La Prime de Fonctions et de Résultats remplace les indemnités composant le régime indemnitaire

Les critères retenus :

- pour la part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- pour la part liée aux résultats :

Cette part prend en compte :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

FILIERE TECHNIQUE :

- Une **prime de service et de rendement (PSR)** est instaurée au profit des grades d'ingénieurs et de techniciens selon les modalités du décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 :

Grade	Taux de base annuel	Taux maxi individuel	Crédit global
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400 €	2 800 €	2 800 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330 €	2 660 €	2 660 €
Technicien	1 010 €	2 020 €	2 020 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus et disponibilité.

Le crédit global est calculé en multipliant le taux de base annuel correspondant aux grades par le nombre de bénéficiaires.

- Une **indemnité spécifique de service (ISS)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants et selon les modalités du décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 ; arrêté ministériel du 31 mars 2011 :

N° DCS2014/21 : Modification du régime indemnitaire

Grade	Taux de base	Coefficient par grade	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation Seine Et Marne
Technicien principal 1ère classe	361,90	18	6 514,20 €	1,10
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90	16	5 790,40 €	1,10
Technicien	361,90	10	3 619,00 €	1,10

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires multiplié par le taux de base multiplié par le coefficient du grade multiplié par le taux de modulation départemental multiplié par le coefficient de modulation individuelle.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants et conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

- Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) est instituée au profit des agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.
- L'I.H.T.S. peut être octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.
- Depuis le 21 novembre 2007, il n'existe plus d'indice plafond pour la catégorie B.

Cadres d'emplois concernés :

Filière Administrative :

- Rédacteurs Principal 1^{ère} Classe
- Rédacteurs Principal 2^{ème} Classe
- Rédacteurs
- Adjoints Administratifs Principal 1^{ère} Classe
- Adjoints Administratifs Principal 2^{ème} Classe
- Adjoints Administratifs 1^{ère} Classe
- Adjoints Administratifs 2^{ème} Classe

N° DCS2014/21 : Modification du régime indemnitaire

Filière Technique :

- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques

Les conditions d'octroi :

Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. L'indemnité est calculée en fonction du taux horaire de l'agent défini par la formule de calcul suivante :

Traitement de base indiciaire annuel + NBI annuelle + Indemnité de résidence annuelle
1820

Le taux horaire est majoré de :
25 % les 14 premières heures
27 % les heures suivantes

L'heure supplémentaire est à nouveau majorée de 100 % pour les heures de nuit et de 2/3 pour les heures de dimanche et jours fériés.

Périodicité de versement :

Le paiement des I.H.T.S fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement, accompagné d'un décompte déclaratif et nominatif.
Ces I.H.T.S susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

POUR TOUTES LES FILIERES : Dispositions générales

Agents non titulaires :

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

N° DCS2014/21 : Modification du régime indemnitaire

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion)
- En l'absence de service fait, les jours de grève font l'objet d'une retenue sur la rémunération.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Elles seront proratisées selon les temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président :

- I. A mettre en place les modifications réglementaires apportées ci-dessus applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public,
- II. D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- III. A appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 17 mars 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140318-DCS2014_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2014
Publication : 24/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 17 MARS 2014

N° DCS2014/22

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	51
- Votants	53
- Représentés	02
- Absents	27

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2^{ÈME} CLASSE**

Date de Convocation

07 mars 2014

Date d'Affichage

24 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mme HECTOR, M.M. D'HAENE, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RIFAUT, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BLISSON, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, GIRAULT, LEFIER, POILE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, JEGO, FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, Mme PORTIE, M.M. DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Montigny-Lencoup, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme CARTERON représentée par Mme ROBBE, M. GERIN James représenté par M. D'HAENE.

Absents : Mmes BOITEUX, AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), Mme VILLIERS, M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M.M. BRETHÉREAU, CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI, (Ville-Saint-Jacques), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON, M. LABADILLE (Laval-en-Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M. MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme DE SAINT LOUP (Saint-Germain-Laval), Mme AOUIDAD (Salins), M. PORCHER (Varennes-sur-Seine), M. BATTENDIER (Lorrez-le-Bocage), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

N° DCS2014/22 : Création d'un emploi permanent pour le poste d'adjoint administratif territorial 2ème classe

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, pour les besoins de continuité du service.

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président :

- I. A créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire. Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service,
- II. A compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la Collectivité,
- III. A inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, au budget du Syndicat,
- IV. A appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140318-DCS2014_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2014
Publication : 24/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 17 mars 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 17 MARS 2014

N° DCS2014/23

Nombre de délégués :

- En exercice	80
- Présents	51
- Votants	53
- Représentés	02
- Absents	27

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIRMOTOM

Date de Convocation

07 mars 2014

Date d’Affichage

24 mars 2014

L’an deux mille quatorze, le dix-sept mars à dix-sept heures trente, les membres du Comité du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROMEI, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mme HECTOR, M.M. D’HAENE, LIEBEN, YWANNE, RODRIGUEZ, Mme ANGELIER, M.M. PIERRE Claude, RIFAUT, BERGAMASCHI, GERIN Gérard, PATY, DEMELUN, PENOT, BLISSON, CORBIN, BELLEMAIN, PELLE, GIRAULT, LEFIER, POILE, FONTAINE, LECHNER, CHEREAU, JEGO, FONTAN, TROUVE, Mmes FONTENAILLE, HURTAULT, M.M. CHIANESE, BOUSSER, MARCOIN, HENNEQUIN, MONCLARD, SOURIT, MUNOZ, TOURNIER, Mme PORTIE, M.M. DEPOND, COURTOIS, Mme CHARET, M. PIERRE Alain, Mmes PRAT, SAGOT, M.M. SPRIET, TOULGOAT, ALLAIN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Montigny-Lencoup, Villeneuve-les-Bordes, **Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »**, à laquelle sont rattachées les communes de Saint-Ange-le-Vieil, Villemaréchal, Ville-Saint-Jacques, **Communauté de Communes « Des Deux Fleuves »** à laquelle sont rattachées les communes de Barbey, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Courcelles- en-Bassée, Esmans, La Grande-Paroisse, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, Varennes-sur-Seine, **Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »** à laquelle sont rattachées les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, **Communauté de Communes « Brie Nangissienne »** à laquelle est rattachée la commune de La Chapelle-Rablais, **Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »** à laquelle sont rattachées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferottes, Voulx.

Représentés : Mme CARTERON représentée par Mme ROBBE, M. GERIN James représenté par M. D’HAENE.

Absents : Mmes BOITEUX, AMIGUES (Coutençon), Mme COLAS (Egligny), Mme GUYON, M. SARTORI (Gravon), Mme VILLIERS, M. GIBERT (Gurcy-le-Chatel), M.M. BRETHEREAU, CHAUCHAT (La Tombe), M.M. JOLY, BAYET (Dormelles), M. HOCQUARD (Villemaréchal), M. ZENI, (Ville-Saint-Jacques), M.M. RAVETTO, JODAR (Forges), Mme MASSON, M. LABADILLE (Laval-en-Brie), M. BELLINI (Misy-sur-Yonne), M. MAILIER (Montereau-Fault-Yonne), Mme DE SAINT LOUP (Saint-Germain-Laval), Mme AOUIDAD (Salins), M. PORCHER (Varennes-sur-Seine), M. BATTENDIER (Lorrez-le-Bocage), M. ROUILLÉ (Villebéon), M. BRAY (La Chapelle Rablais), M. AOUADHI (Flagy), Mme MANGATAYE (Voulx).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

Compte tenu des nouveaux modes de représentativité au sein des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et en vue de préserver le fonctionnement actuel, il convient de procéder à une modification des statuts du SIRMOTOM portant sur une représentativité à la proportionnelle.

En conséquence, il serait nécessaire de rédiger l'article VI – Organe délibérant – Composition, des statuts du SIRMOTOM comme suit :

« *Le Syndicat est administré par un Comité* » le texte sera remplacé par :

« *Le Syndicat est administré par un Comité dont la composition est déterminée comme suit :*

- *Chaque commune adhérente se voit attribuer un délégué titulaire par tranche entamée de 1 000 habitants dans la limite de deux délégués titulaires par commune ;*
- *Chaque établissement public de coopération intercommunale adhérent se voit attribuer un délégué titulaire par tranche entamée de 1 000 habitants. Même lorsque sa population ne le permet pas, un établissement public de coopération intercommunale dispose au minimum d'autant de délégués titulaires qu'il comprend de communes membres. En tout état de cause, les établissements publics de coopération intercommunale ne peuvent désigner plus de deux délégués titulaires, conseiller municipal d'une même commune.*

Les délégués titulaires sont élus par les organes délibérants des collectivités adhérentes parmi leurs membres ; par exception, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut élire délégué tout conseiller municipal d'une de ses communes membres. L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Pour chaque délégué titulaire, l'organe délibérant de la collectivité élira en outre un délégué suppléant, élu de la même commune que le délégué titulaire. Les suppléants seront appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Pour la répartition des sièges au sein du Comité, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Pour stabiliser les règles qui autrement pourraient être remises en cause par des variations des chiffres de population constatées par les recensements en cours de mandat, il est prévu expressément de tenir compte de la population de référence à un moment donné.

Ainsi il sera déterminé que la répartition des sièges s'effectue sur la base de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres. Cette référence constitue un point d'ancrage dans le temps qui évitera une fluctuation de répartition des sièges au seul gré des recensements de population en cours de mandat.

Il est à préciser que le SIRMOTOM sera fondé à appliquer les nouvelles règles de répartition des sièges au sein du Comité dès la publication de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts.

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'adopter les propositions de modifications de l'article VI des statuts du SIRMOTOM,
- II. D'adresser l'ampliation de la délibération aux Communautés de Communes, et aux Maires des communes indépendantes, adhérentes au SIRMOTOM, conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

Fait et délibéré le 17 mars 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140331-DCS2014_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2014
Publication : 24/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 19 MAI 2014

N° DCS2014/24

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	22
- Votants	22
- Représentés	00
- Absents	08

OBJET :
ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT

Date de Convocation
12 mai 2014

Date d'Affichage
26 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROUSSEAU, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHETIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés :

Absents : Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), Mme AGNOLA, M. BOITEUX (Coutençon), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2014/24 : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT

VU Le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5711-1, L.5211-2, L. 2122-7 et suivants.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président sortant, qui, après l'appel nominal des délégués, et après avoir constaté l'obtention du quorum, déclare installer ces délégués dans leurs fonctions de délégués syndicaux.

Madame LEMARGUE, doyenne d'âge parmi les délégués syndicaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

La doyenne d'âge rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1, l'article L2122-7 et l'article L2122-7-1, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon l'usage, il appartient aux deux plus jeunes des délégués, d'être nommé secrétaire de séance : Monsieur CHAUVET Benoit, et Madame AMABLE Christelle sont donc désignés.

Madame LEMARGUE, Présidente de séance fait appel à candidature pour le poste de Président, et ouvre la procédure électorale. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires sous le contrôle de Monsieur CHAUVET Benoit et Madame AMABLE Christelle, secrétaires de séance.

Monsieur Yves JEGO, Président sortant, Maire de Montereau-Fault-Yonne, représentant la Communauté de Communes des Deux Fleuves propose sa candidature au poste de Président.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

Élection du Président :

Candidat : Monsieur Yves JEGO

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 30
 - Nombre de présents : 22
 - Nombre de votants : 22
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
-
- Suffrages exprimés : 21
 - Majorité absolue : 11

DCS2014/24 : ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT

A obtenu :

- Monsieur Yves JEGO : 21 voix

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que la doyenne d'âge ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Yves JEGO, avec 21 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé « élu » Président du Syndicat par Madame LEMARGUE doyenne d'âge qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 19 mai 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140528-DCS2014_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014
Publication : 26/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 19 MAI 2014

N° DCS2014/25

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	22
- Votants	22
- Représentés	00
- Absents	08

Date de Convocation
12 mai 2014

Date d’Affichage
26 mai 2014

OBJET :
**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D’APPEL D’OFFRES**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROUSSEAU, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés :

Absents : Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), Mme AGNOLA, M. BOITEUX (Coutençon), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2014/25 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat est présidée de droit par Monsieur le Président,

Monsieur le Président propose d'instituer ladite commission pour toute la durée du mandat.

La liste suivante est soumise par Monsieur le Président au vote du Conseil Syndical :

Représentant du Président à la Commission d'appel d'offres :
Madame DE SAINT LOUP Marie-Claude

Membres titulaires :

Monsieur LIEBEN Bernard
Monsieur RICHETIN Guy
Madame AUBRY Paola
Monsieur MUNOZ Alain
Monsieur OZOG Daniel

Membres suppléants :

Monsieur SIMONET François
Madame ROBBE Claudine
Monsieur BIGOT Jean-Yves
Madame BOUNIOUX Janine
Monsieur LAKAYE Alain

Considérant qu'aucune autre liste n'est proposée par l'assemblée,

Le Conseil Syndical procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 30
- Nombre de présents : 22
- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12
- Suffrage obtenu : 22

La liste est donc déclarée élue pour toute la durée du mandat.

La Commission d'Appel d'Offres est composée ainsi :

Représentant du Président à la Commission d'appel d'offres :
Madame DE SAINT LOUP Marie-Claude

Membres titulaires :

Monsieur LIEBEN Bernard
Monsieur RICHETIN Guy
Madame AUBRY Paola
Monsieur MUNOZ Alain
Monsieur OZOG Daniel

Membres suppléants :

Monsieur SIMONET François
Madame ROBBE Claudine
Monsieur BIGOT Jean-Yves
Madame BOUNIOUX Janine
Monsieur LAKAYE Alain

Conformément au Code des Marchés Publics, seuls ces représentants ont voix délibérative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Un représentant du service compétent,
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres,

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le comptable public,
- Un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Fait et délibéré le 19 mai 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

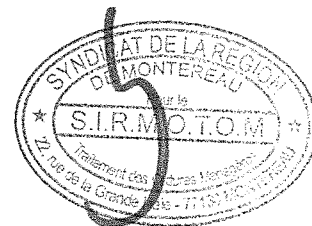
077-257701748-20140528-DCS2014_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 26/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 19 MAI 2014

N° DCS2014/26

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	22
- Votants	22
- Représentés	00
- Absents	08

OBJET :
**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
DU SIRMOTOM SIEGEANT AU SYTRADEM**

Date de Convocation
12 mai 2014

Date d’Affichage
26 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROUSSEAU, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés :

Absents : Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), Mme AGNOLA, M. BOITEUX (Coutençon), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/26 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SIRMOTOM
SIEGEANT AU SYTRADEM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 7 des statuts du SYTRADEM, le Conseil Syndical est composé de la manière suivante :

SIRMOTOM – 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

SMETOM – 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants

Il convient de désigner les représentants du SIRMOTOM qui seront appelés à siéger au SYTRADEM du Sud Est Seine-et-Marne.

LE CONSEIL SYNDICAL

à bulletin secret, désigne les représentants suivants :

Membres titulaires :

Monsieur JEGO Yves
Monsieur LIEBEN Bernard
Madame ROBBE Claudine
Madame DE SAINT LOUP Marie-Claude
Monsieur BIGOT Jean-Yves
Monsieur RICHTIN Guy
Madame FAUCONNET Emmanuelle
Monsieur CHOMET Guy
Monsieur MUNOZ Alain
Monsieur OZOG Daniel
Monsieur SIMONET François

Membres suppléants :

Madame HECTOR Simone
Madame AMABLE Christelle
Madame BOUNIOUX Janine
Madame LEMARGUE Josiane
Madame VILLIERS Nadine
Madame AUBRY Paola
Monsieur LAKAYE Alain
Monsieur CHAUVET Benoit
Monsieur FONTELLIO Marcel
Monsieur MARTIN Denys
Madame ROUSSEAU Stéphanie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140528-DCS2014_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 26/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 19 mai 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 19 MAI 2014

N° DCS2014/27

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	22
- Votants	22
- Représentés	00
- Absents	08

Date de Convocation

12 mai 2014

Date d’Affichage

26 mai 2014

OBJET :
**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
SIRMOTOM**

L’an deux mille quatorze, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROUSSEAU, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés :

Absents : Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), Mme AGNOLA, M. BOITEUX (Coutençon), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération portant sur l'installation du nouveau Conseil Syndical.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Conformément aux articles L.2121-8 et L. 5211-1 du CGCT, le Conseil Syndical du SIRMOTOM doit approuver son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement du Conseil Syndical.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Syndical à approuver le règlement intérieur.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver l'ensemble des articles contenus dans le règlement intérieur.

Fait et délibéré le 19 mai 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140528-DCS2014_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 26/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 19 MAI 2014

N° DCS2014/28

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	22
- Votants	22
- Représentés	00
- Absents	08

Date de Convocation
12 mai 2014

Date d’Affichage
26 mai 2014

OBJET :
**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-
PRESIDENTS DU SYNDICAT**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROUSSEAU, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés :

Absents : Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), Mme AGNOLA, M. BOITEUX (Coutençon), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/28 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU
SYNDICAT**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui fixe le régime des indemnités de fonction des élus locaux et qui instaure des mesures destinées à en améliorer la transparence.

Ces indemnités qui constituent une dépense obligatoire sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice brut, référencé dans la circulaire ministérielle du 19 juillet 2010, précisant les nouveaux barèmes indemnitaires en fonction de la population.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixant le régime des indemnités de fonction des élus locaux et instaurant des mesures destinées à en améliorer la transparence,

VU La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents des Etablissements de Coopération Intercommunale,

VU Le décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010,

VU La circulaire ministérielle n° IOCB1019257C du 19 juillet 2010 fixant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le taux des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents du SIRMOTOM dans les limites prévues par les textes susvisés et conformément à l'application des articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les taux et les montants des indemnités maximales brutes mensuelles des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont la population est comprise de 50 000 à 99 999 habitants, sont les suivants :

Taux en % de l'indice brut 1015 :

- Président : 29,53 % de l'indice 1015
- Vice-Présidents : 11,81 % de l'indice 1015

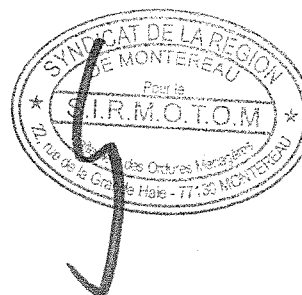
**DCS2014/28 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU
SYNDICAT**

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. De fixer de la façon suivante les indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents du SIRMOTOM, population classée de 50 000 à 99 999 habitants :
- **Le Président percevra l'indemnité calculée sur 29,53 % de l'indice brut 1015.**
 - **Les Vice-Présidents percevront l'indemnité calculée sur 11,81 % de l'indice brut 1015.**
- II. D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- III. D'appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet à la date d'installation du Conseil Syndical,
- IV. D'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-annexé.

Fait et délibéré le 19 mai 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140528-DCS2014_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 26/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 19 MAI 2014

N° DCS2014/29

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	22
- Votants	22
- Représentés	00
- Absents	08

Date de Convocation

12 mai 2014

Date d'Affichage

26 mai 2014

OBJET :

**DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU
PRESIDENT**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROUSSEAU, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHTIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés :

Absents : Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), Mme AGNOLA, M. BOITEUX (Coutençon), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10, l'article L.2122-22, l'article L.2122-23.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Dans un souci de favoriser une bonne administration du Syndicat, il est proposé de déléguer à Monsieur le Président, pour la durée du présent mandat :

- 1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services publics du Syndicat ;
- 2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de l'exercice en cours, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

DCS2014/29 : DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PRESIDENT

- 11° D'exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Syndical ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de dix mille euros ;
- 13° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant d'un million d'euros ;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat ;
- 17° D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° D'autoriser au nom du Syndicat, la signature de toute convention d'occupation du domaine public par le Syndicat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Syndical, en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

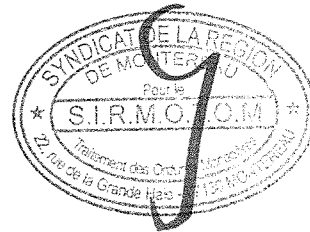
- I. De déléguer à Monsieur le Président, le cas échéant dans les limites et conditions fixées, les attributions précitées ;
- II. D'accorder à Monsieur le Président la délégation générale de signature ;
- III. De l'autoriser à subdéléguer, en tant que de besoin, cette délégation aux Vice-Présidents en fonction des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de fonction.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. De déléguer à Monsieur le Président, le cas échéant dans les limites et conditions fixées, les attributions précitées ;
- II. D'accorder à Monsieur le Président la délégation de signature en vue d'exercer les attributions précitées ;
- III. De l'autoriser à subdéléguer, en tant que de besoin, cette délégation aux Vice-Présidents en fonction des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de fonction ;

Fait et délibéré le 19 mai 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140528-DCS2014_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 26/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 19 MAI 2014

N° DCS2014/30

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	22
- Votants	22
- Représentés	00
- Absents	08

Date de Convocation

12 mai 2014

Date d’Affichage

26 mai 2014

OBJET :

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT À ESTER EN JUSTICE

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROUSSEAU, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHETIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés :

Absents : Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), Mme AGNOLA, M. BOITEUX (Coutençon), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 2122-22.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une bonne administration du Syndicat et la défense de ses intérêts, il est nécessaire que le Président du Syndicat dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visées ;

Il vous est donc proposé de donner pouvoir au Président du Syndicat d'ester en justice au nom et pour le compte du Syndicat :

- En défense devant toutes juridictions administratives et civiles, en première instance, en appel et en cassation y compris en référé ;
- En demande devant toutes juridictions administratives et civiles en première instance, en appel et en cassation y compris en référé ;
- Dans tous les cas où le Syndicat est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice dans tous les cas exposés ci-dessus qu'il s'agisse d'instances en cours ou à venir.

Fait et délibéré le 19 mai 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

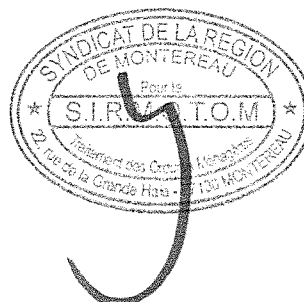
077-257701748-20140528-DCS2014_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 26/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 19 MAI 2014

N° DCS2014/31

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	22
- Votants	22
- Représentés	00
- Absents	08

Date de Convocation

12 mai 2014

Date d'Affichage

26 mai 2014

OBJET :

**DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A LA DIRECTRICE
GENERALE DES SERVICES**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, ROUSSEAU, FAUCONNET, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, VILLIERS, AUBRY, M.M. LAKAYE, CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Gurcy-le-Châtel, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M.M. OZOG, RICHETIN, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés :

Absents : Mme PIQUOIS (Bazoches-les-Bray), Mme AGNOLA, M. BOITEUX (Coutençon), Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. GRELET (La Tombe), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), Mme GRIERE (Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, et R.2122-8 ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder à Madame Andrée ZAIDI, Directrice Générale des Services une délégation de signature permanente pour les actes suivants :

- Signature des devis et bon de commande pour un montant maximum de 1.500 € H.T. à l'exclusion des contrats et marchés ;
- Signature des Ordres de Mission du personnel du Syndicat ;
- Réception des plis au Syndicat et signer les documents à cet effet ;
- Signature des copies certifiées conformes des dossiers de marché ;
- Cotations et paraphes du registre des actes administratifs.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accorder une délégation de signature permanente à Madame Andrée ZAIDI, assurant les fonctions de Directrice Générale des Services du Syndicat pour les actes suivants :

- Signature des devis et bon de commande pour un montant maximum de 1.500 € H.T. à l'exclusion des contrats et marchés ;
- Signature des Ordres de Mission du personnel du Syndicat ;
- Réception des plis au Syndicat et signer les documents à cet effet ;
- Signature des copies certifiées conformes des dossiers de marché ;
- Cotations et paraphes du registre des actes administratifs.

Fait et délibéré le 19 mai 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

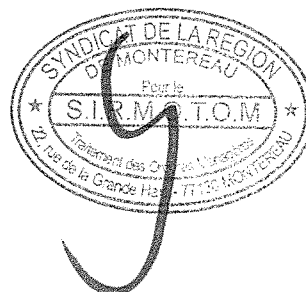
077-257701748-20140528-DCS2014_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2014

Publication : 26/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2014

N° DCS2014/32

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	21
- Votants	23
- Représentés	02
- Absents	07

OBJET :
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013

Date de Convocation
18 mai 2014

Date d’Affichage
04 juillet 2014

L’an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, AUBRY, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. OZOG, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », Mme GRIERE, M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés : M. LAKAYE représenté par Mme AUBRY, M. GRELET représenté par CHAUVET.

Absents : Mme BRANCO (Balloy), M. BOITEUX (Coutençon), Mme VILLIERS, Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. RICHTIN (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2014/32 : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Syndical les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2013.

Le bilan s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes propres à l'exercice 2013 :	8.832.251,41 €	
- Dépenses de l'exercice 2013 :	7.584.658,65 €	
- Résultat de l'exercice (excédent)		: 1.247.592,76 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)		: 3.280.663,23 €
<u>Totaux excédent de fonctionnement</u>		: <u>4.528.255,99 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes propres à l'exercice 2013 :	1.297.653,49 €	
- Dépenses de l'exercice 2013 :	1.405.694,52 €	
- Résultat de l'exercice (déficit)		: - 108.041,03 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)		: 1.861.245,55 €
<u>Totaux excédent d'investissement</u>		: <u>1.753.204,52 €</u>

Le bilan cumulé des sections d'investissement et de fonctionnement présente, pour l'année 2013, un excédent global de **6.281.460,51 €**.

En conséquence, il appartient au Comité Syndical, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame LEMARGUE Josiane, de se prononcer par son vote sur l'approbation de ce compte administratif 2013.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le **COMPTE ADMINISTRATIF** de l'exercice 2013, tel qu'il lui a été présenté.

Fait et délibéré le 27 juin 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2014

N° DCS2014/33

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	21
- Votants	23
- Représentés	02
- Absents	07

Date de Convocation

18 mai 2014

Date d’Affichage

04 juillet 2014

OBJET :

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2013

L’an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, AUBRY, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. OZOG, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », Mme GRIERE, M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés : M. LAKAYE représenté par Mme AUBRY, M. GRELET représenté par CHAUVET.

Absents : Mme BRANCO (Balloy), M. BOITEUX (Coutençon), Mme VILLIERS, Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. RICHETIN (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2014/33 : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2013

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Syndical le compte de gestion de l'exercice 2013 établi par Monsieur le Trésorier du Syndicat.

Ce compte de gestion est conforme aux écritures du compte administratif de l'exercice 2013.

LE CONSEIL SYNDICAL :

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :

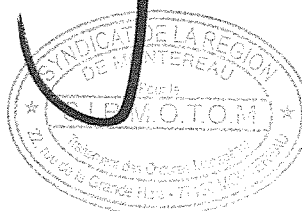
- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

A L'UNANIMITÉ :

Déclare que le **COMPTE DE GESTION** de l'exercice 2013, dressé par Monsieur le Trésorier du Syndicat, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le 27 juin 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2014

N° DCS2014/34

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	21
- Votants	23
- Représentés	02
- Absents	07

Date de Convocation
18 mai 2014

Date d'Affichage
04 juillet 2014

OBJET :
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, AUBRY, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. OZOG, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », Mme GRIERE, M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés : M. LAKAYE représenté par Mme AUBRY, M. GRELET représenté par CHAUVET.

Absents : Mme BRANCO (Balloy), M. BOITEUX (Coutençon), Mme VILLIERS, Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. RICHETIN (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que l'excédent de clôture en recettes de fonctionnement pour 2013 au Budget annuel du service est de **4.528.255,99 €**.

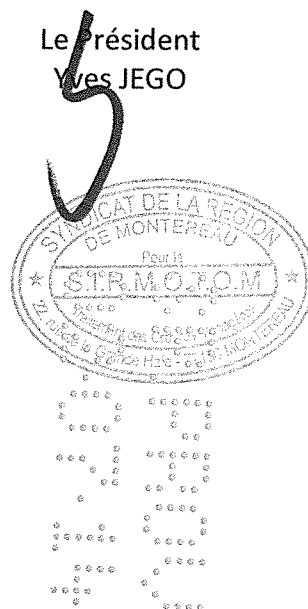
Conformément à l'instruction "M 14", il convient d'affecter ce résultat.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'affecter une partie de l'excédent 2013, soit **2 091.051,31 €** au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du Budget 2014). Le reste est repris en section d'exploitation, soit **2 437.204,68 €** (article 002 du Budget 2014).

Fait et délibéré le 27 juin 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2014

N° DCS2014/35

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	21
- Votants	23
- Représentés	02
- Absents	07

OBJET :
RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Date de Convocation
18 mai 2014

Date d'Affichage
04 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, AUBRY, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. OZOG, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », Mme GRIERE, M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés : M. LAKAYE représenté par Mme AUBRY, M. GRELET représenté par CHAUVET.

Absents : Mme BRANCO (Balloy), M. BOITEUX (Coutençon), Mme VILLIERS, Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. RICHTIN (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- 1) Que le rapport d'activités du Syndicat au titre de l'année 2013 a été envoyé à chaque Délégué des communes adhérentes au SIRMOTOM ;
- 2) Que les membres de l'assemblée sont appelés à se prononcer sur ce document ;
- 3) Que dès son approbation, le rapport d'activités sera adressé à chaque Maire des communes adhérentes au SIRMOTOM.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

De prendre acte du rapport d'activités du Syndicat pour l'Exercice 2013.

Fait et délibéré le 27 juin 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140701-DCS2014_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2014

N° DCS2014/36

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	21
- Votants	23
- Représentés	02
- Absents	07

OBJET :
**INDEMNITES DES FRAIS DE TRANSPORT POUR LES ELUS
DU SYNDICAT**

Date de Convocation

18 mai 2014

Date d’Affichage

04 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, AUBRY, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. OZOG, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », Mme GRIERE, M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés : M. LAKAYE représenté par Mme AUBRY, M. GRELET représenté par CHAUVET.

Absents : Mme BRANCO (Balloy), M. BOITEUX (Coutençon), Mme VILLIERS, Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. RICHTIN (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Il convient de préciser que les conditions de remboursement correspondent à des frais occasionnés pour se rendre ou participer à des réunions des instances ou organismes dans le département ou hors département au sein desquelles les élus représentent le Syndicat.

Les conditions d'applications sont règlementées par le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux.

Ce décret modifie les modalités d'application de l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Locales pour la partie règlementaire et précise que la prise en charge des frais de transport est assurée dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R 2123-22-1 du CGCT.

Dans cette optique, le remboursement s'effectuera selon les dispositions suivantes :

Bénéficiaires :

Les délégués, membres du Bureau et des Commissions d'Appel d'Offres ne percevant pas d'indemnités au titre d'une présidence ou vice-présidence au sein du SIRMOTOM.

Frais de transport :

1. Utilisation d'un véhicule personnel

Les élus peuvent utiliser leur véhicule personnel et sont remboursés des frais de péage d'autoroute et de parcmètre sur présentation des pièces justificatives.

Le paiement des frais sera effectué à la fin du déplacement, sur présentation de toutes les pièces justificatives suivantes :

- copie de la convocation
- justificatif des frais d'autoroute et de parcmètre
- photocopie de la carte grise du véhicule personnel utilisé

Le paiement de ces indemnités est fonction du kilométrage parcouru sur une année civile et de la puissance fiscale du véhicule utilisé.

2. Utilisation du véhicule de louage

Le remboursement des frais de taxi et de location de véhicule est autorisé, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite des crédits disponibles et si les conditions de déplacement semblent le justifier.

3. Utilisation de moyens de transport en commun

Le choix entre les différents modes de transport en commun s'effectuera en règle générale sur la base du tarif le plus économique.

Toutefois, l'ordonnateur peut autoriser, dans la limite des crédits disponibles et dans l'intérêt de la collectivité, le recours à un moyen de transport plus onéreux si les conditions de déplacement sont justifiées.

L'élu sera remboursé des frais de transport en autocar, navette ou tout au moyen de transport routier collectif comparable, sur présentation de justificatifs et sur la base des frais réellement exposés.

4. Transports par voie ferrée et voie aérienne

La prise en charge sera effectuée sur la base du tarif de 2^{ème} classe, ou exceptionnellement, sur demande de l'autorité territoriale, sur la base du tarif de la 1^{ère} classe.

Modalités de règlement :

Le paiement des frais est effectué à la fin du déplacement, sur présentation de toutes les pièces justificatives citées ci-dessus.

Les frais sont donc remboursés, sur présentation des justificatifs, et pour un montant identique aux frais engagés, dans la limite des taux en vigueur.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la Collectivité.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Rembourser les frais de déplacement des élus du SIRMOTOM dans les conditions prévues ci-dessus,
- II. Inscrire les crédits nécessaires au budget,
- III. Signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140701-DCS2014_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014
Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 27 juin 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2014

N° DCS2014/37

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	21
- Votants	23
- Représentés	02
- Absents	07

OBJET :
INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Date de Convocation
18 mai 2014

Date d’Affichage
04 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, AUBRY, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. OZOG, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », Mme GRIERE, M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés : M. LAKAYE représenté par Mme AUBRY, M. GRELET représenté par CHAUVET.

Absents : Mme BRANCO (Balloy), M. BOITEUX (Coutençon), Mme VILLIERS, Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. RICHTIN (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Syndical, une indemnité de conseil annuelle en matière budgétaire, économique et comptable au Comptable Public.

Ces indemnités annuelles sont servies à raison des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En application de son article 3, cette indemnité est attribuée au Comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Syndical, et peut être, à tout moment, supprimée ou modifiée par délibération spéciale dûment motivée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, a institué une indemnité de conseil susceptible d'être attribuée au Trésorier du Syndicat,

VU l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,

Monsieur HUREL ayant été admis à faire valoir ses droits à la retraite depuis le 28/03/2014, a été remplacé dans ses fonctions de Trésorier Principal de Montereau, par Monsieur SAMBRAS.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité du Trésorier Principal, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des trois dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur SAMBRAS, Comptable Public,
- II. Fixer le taux de celle-ci en fonction de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, qui est ainsi rédigé :
 - L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années,
 - Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une Commune ou d'un Etablissement Public ainsi que les dépenses des bureaux d'aide sociale et caisse des écoles annexées au compte de la Collectivité sont ajoutées à celles de la Commune ou de l'Etablissement Public,

DCS2014/37 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

TARIFS :

- sur les 7 622,46 premiers Euros à raison de	3,00 %
- sur les 22 867,36 € suivants	2,00 %
- sur les 30 489.81 € suivants	1,50 %
- sur les 60 979.61 € suivants	1,00 %
- sur les 106 714.32 € suivants	0,75 %
- sur les 152 449.02 € suivants	0,50 %
- sur les 228 673.53 € suivants	0,25 %
- sur les 7 597 169,17 € suivants	0,10 %

En aucun cas, l'indemnité allouée par une Collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

III. Inscrire les crédits nécessaires au budget 2014 à l'article 6225, chapitre 011,

IV. Signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré le 27 juin 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140701-DCS2014_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014
Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2014

N° DCS2014/38

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	21
- Votants	23
- Représentés	02
- Absents	07

Date de Convocation
18 mai 2014

Date d’Affichage
04 juillet 2014

OBJET :
**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE
MISSION DU PERSONNEL DU SYNDICAT**

L’an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, AUBRY, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. OZOG, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », Mme GRIERE, M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés : M. LAKAYE représenté par Mme AUBRY, M. GRELET représenté par CHAUVET.

Absents : Mme BRANCO (Balloy), M. BOITEUX (Coutençon), Mme VILLIERS, Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. RICHTIN (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/38 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DU PERSONNEL
DU SYNDICAT**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le personnel du SIRMOTOM est appelé à se déplacer pour diverses raisons : stages, concours et examens professionnels, formations d'intégration et de professionnalisation, formations professionnelles continues, missions liées directement à un déplacement professionnel (colloque, participation à une réunion, visite de salon...), toutes les missions spécifiques ordonnées par la Collectivité en relation avec les fonctions exercées, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents lorsque celles-ci ne sont pas indemnisées par la structure organisatrice.

Pour cela, des ordres de mission spécifiques ou permanents sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non-titulaires de droit public et de droit privé.

- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, modifiant la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Locales et Etablissements Publics,
- VU** le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales,
- VU** le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- VU** l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 10 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Appliquer les conditions de remboursement des frais de déplacement, de mission et d'indemnisation en cas de déplacements définies comme suit :

➤ **Mode de Transport :**

L'autorité territoriale définit le choix du mode de transport sur l'ordre de mission délivré à l'agent y compris l'utilisation d'un véhicule de service. L'ensemble des modes de transport, ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement, est autorisé à savoir le train en 2^{ème} classe, le véhicule personnel et l'avion en classe économique.

Les frais de transport connexes aux déplacements seront pris en charge : il s'agit des frais de parking, de péage, de réservation, de taxi et de location de véhicule le cas échéant et sur présentation des justificatifs acquittés à l'ordonnateur.

➤ **Indemnisations :**

- **Les déplacements domicile – lieu de travail dans le cadre d'abonnements à des modes de transports publics :**

Ils ne seront pris en charge que dans la limite du décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail des agents.

- **Les déplacements sur le territoire :**

Ces déplacements ouvrent droit à la prise en charge des frais de déplacement. Lors de l'utilisation des véhicules de service aucune indemnité kilométrique ne sera versée. Lors de l'utilisation du véhicule personnel le barème des indemnités kilométriques fixé par voie d'arrêté interministériel s'applique.

- **Les déplacements hors résidence administrative et résidence familiale liés à une mission professionnelle :**

La mission à la demande de l'autorité territoriale ouvre droit à la prise en charge :

- des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport.
- des indemnités de repas sont versées à hauteur du forfait fixé par voie d'arrêté interministériel par repas si l'agent se trouve en mission entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir, si les repas ne sont pas fournis gratuitement.
- des frais d'hébergement sont versés à hauteur du forfait maximum fixé par voie d'arrêté interministériel par nuitée si l'agent se trouve en mission entre 0 heures et 5 heures, si l'hébergement n'est pas gratuit et sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur, dans la mesure où le déplacement est supérieur à 50 km.

**DCS2014/38 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DU PERSONNEL
DU SYNDICAT**

- **Les déplacements hors résidence administrative et résidence familiale liés aux actions de formations :**

La mission à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent ouvre droit à la prise en charge.

- des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'établissement de formation.
- des indemnités de repas sont versées à hauteur du forfait fixé par voie d'arrêté interministériel par repas si l'agent se trouve en mission entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir, si les repas ne sont pas fournis gratuitement.
- des frais d'hébergement sont versés à hauteur du forfait maximum fixé par voie d'arrêté interministériel par nuitée si l'agent se trouve en mission entre 0 heures et 5 heures, si l'hébergement n'est pas gratuit et sur présentation des justificatifs à l'ordonnateur, dans la mesure où le déplacement est supérieur à 50 km.
- des indemnités de stage fixées par arrêté interministériel.

II. A signer tous les actes relatifs aux effets de la présente délibération,

III. A appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 27 juin 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140701-DCS2014_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2014

N° DCS2014/39

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	21
- Votants	23
- Représentés	02
- Absents	07

Date de Convocation

18 mai 2014

Date d’Affichage

04 juillet 2014

OBJET :
**CREATION D’UN POSTE DE CHARGE D’ETUDES
A TEMPS COMPLET**

L’an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, AUBRY, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. OZOG, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », Mme GRIERE, M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés : M. LAKAYE représenté par Mme AUBRY, M. GRELET représenté par CHAUVET.

Absents : Mme BRANCO (Balloy), M. BOITEUX (Coutençon), Mme VILLIERS, Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. RICHTIN (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Syndical,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial, pour l'accroissement temporaire d'activité du Syndicat, lié notamment au suivi du cabinet d'études et aux diverses tâches relatives à l'étude de faisabilité de mise en place de la tarification incitative.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Créer un emploi non permanent de technicien territorial, pour le poste de chargé d'études, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire. Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et rémunéré sur la grille de technicien territorial, à compter du 1^{er} septembre 2014,
- II. Compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la Collectivité,
- III. Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget du Syndicat,
- IV. Signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré le 27 juin 2014,
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140701-DCS2014_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2014

N° DCS2014/40

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	21
- Votants	23
- Représentés	02
- Absents	07

Date de Convocation

18 mai 2014

Date d’Affichage

04 juillet 2014

OBJET :

**CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF
DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

L’an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, AUBRY, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. OZOG, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », Mme GRIERE, M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés : M. LAKAYE représenté par Mme AUBRY, M. GRELET représenté par CHAUVET.

Absents : Mme BRANCO (Balloy), M. BOITEUX (Coutençon), Mme VILLIERS, Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. RICHTIN (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/40 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE
A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

La convention passée entre le groupement AUBINE/GENERIS et le SIRMOTOM prévoyait la mise à disposition d'un agent de droit privé pour la réalisation des missions d'Eco-Ambassadeur. Cet agent a été placé depuis le 1^{er} avril 2014 au sein du SIRMOTOM pour assurer ses missions.

Lors du renouvellement du contrat de collecte, prévu en novembre 2015, les deux postes d'Eco-Ambassadeurs seront supprimés.

Pour permettre une meilleure maîtrise des missions confiées, il convient de prévoir l'intégration d'un ambassadeur de tri au SIRMOTOM, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**DCS2014/40 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE
A TEMPS COMPLET**

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- II. Compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la Collectivité,
- III. Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, au budget du Syndicat,
- IV. Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité,
- V. Passer un avenant en moins valu au contrat de collecte en cours.

Fait et délibéré le 27 juin 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140701-DCS2014_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014
Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2014

N° DCS2014/41

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	21
- Votants	23
- Représentés	02
- Absents	07

Date de Convocation

18 mai 2014

Date d’Affichage

04 juillet 2014

OBJET :

**LANCEMENT DE L’OPERATION
« FOURNITURE GRATUITE DE LOMBRICOMPOSTEURS POUR
REDUIRE LE GISEMENT DES BIODECHETS PRESENTS DANS LES
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES »**

L’an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, AUBRY, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. OZOG, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », Mme GRIERE, M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés : M. LAKAYE représenté par Mme AUBRY, M. GRELET représenté par CHAUVET.

Absents : Mme BRANCO (Balloy), M. BOITEUX (Coutençon), Mme VILLIERS, Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. RICHTIN (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2014/41 : LANCEMENT DE L'OPERATION « FOURNITURE GRATUITE DE LOMBRICOMPOSTEURS POUR REDUIRE LE GISEMENT DES BIODECHETS PRESENTS DANS LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES »

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Depuis 2010, le SIRMOTOM a engagé une politique volontariste en matière de compostage avec la distribution gratuite de composteurs en foyer. Les habitants qui ne disposent pas d'un jardin sont donc exclus de ce dispositif.

Dans la continuité du Programme Local de Prévention des déchets, le SIRMOTOM réfléchit actuellement à la mise en place d'une distribution gratuite de lombricomposteurs qui pourrait être ouverte à ces foyers ne disposant pas de jardin. L'objectif est de réduire le gisement des biodéchets des ménages qui représente 30 % de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles.

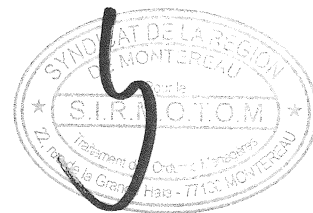
Le coût d'un lombricomposteur avec vers de terre est estimé à environ 50 € H.T. (petit modèle) et environ 65 € H.T. (grand modèle).

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à lancer l'opération « Fourniture gratuite de lombricomposteurs pour réduire le gisement des biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles », et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré le 27 juin 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140701-DCS2014_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014
Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2014

N° DCS2014/42

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	21
- Votants	23
- Représentés	02
- Absents	07

Date de Convocation

18 mai 2014

Date d’Affichage

04 juillet 2014

OBJET :

**GENERALISATION DE L’OPERATION « DEUX POULES ET UN
POULAILLER POUR REDUIRE NOS DECHETS »**

L’an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, AUBRY, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. OZOG, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », Mme GRIERE, M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés : M. LAKAYE représenté par Mme AUBRY, M. GRELET représenté par CHAUVET.

Absents : Mme BRANCO (Balloy), M. BOITEUX (Coutençon), Mme VILLIERS, Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. RICHTIN (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/42 : GENERALISATION DE L'OPERATION
« DEUX POULES ET UN POULAILLER POUR REDUIRE NOS DECHETS »**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

L'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets » amorcée en 2013 est arrivée à son terme le 15 juin 2014. Les premiers résultats observés en termes de réduction quantitative des déchets sont concluants : chaque couple de poules « consomme » 2,2 kilos de déchets par semaine, soit une réduction de 114 kilos par an et par foyer.

Cette opération a bénéficié d'une très grande popularité auprès des foyers du territoire, avec plus de 500 dossiers de candidatures déposés.

Il est proposé de fournir cent poulaillers, qui seront distribués en deux sessions annuelles de 50 poulaillers aux foyers sélectionnés. La fourniture, la livraison et le montage des poulaillers auront un coût annuel d'environ 17 000 € H.T.

Une participation symbolique sera demandée pour chaque kit comprenant un poulailler et deux poules, soit une participation de 20 euros. Cette contribution permettra d'écarter les candidatures fantaisistes ou peu sérieuses (encouragées par la gratuité du projet), de responsabiliser les participants sélectionnés, et de diminuer le coût global de l'opération.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour la perception de cette contribution.

Au vu du succès rencontré par l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets » et des résultats concluants mesurés lors de l'opération,

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Généraliser l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets »,
- II. Demander une participation financière de vingt euros à chaque foyer sélectionné,
- III. Créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la perception de cette contribution,
- IV. Prendre les arrêtés correspondants à la création de cette régie de recettes,
- V. Fixer à 1 000,00 euros, le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,

**DCS2014/42 : GENERALISATION DE L'OPERATION
« DEUX POULES ET UN POULAILLER POUR REDUIRE NOS DECHETS »**

- VI. Demander au régisseur de verser au trésorier le montant de l'encaisse une fois par mois même si le montant de l'encaisse n'a pas atteint les 1 000,00 euros ;
- VII. Ne pas assujettir le régisseur à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- VIII. Dispenser le régisseur d'une indemnité de responsabilité.

Fait et délibéré le 27 juin 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140701-DCS2014_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014
Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2014

N° DCS2014/43

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	21
- Votants	23
- Représentés	02
- Absents	07

Date de Convocation

18 mai 2014

Date d’Affichage

04 juillet 2014

OBJET :

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SOLLICITER UNE
SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE
POUR LA GENERALISATION DE L’OPERATION « DEUX POULES
ET UN POULAILLER POUR REDUIRE NOS DECHETS »**

L’an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, AUBRY, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. OZOG, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », Mme GRIERE, M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés : M. LAKAYE représenté par Mme AUBRY, M. GRELET représenté par CHAUVET.

Absents : Mme BRANCO (Balloy), M. BOITEUX (Coutençon), Mme VILLIERS, Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. RICHTIN (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2014/43 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES
DU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE POUR LA GENERALISATION DE L'OPERATION
« DEUX POULES ET UN POULAILLER POUR REDUIRE NOS DECHETS »**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Au vu du succès rencontré par l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets », et des résultats concluants mesurés lors de l'opération, il a été proposé au Conseil Syndical de généraliser l'opération, en proposant 100 poulaillers dont la fourniture, la livraison et le montage des poulaillers auront un coût annuel d'environ 17 000 € H.T.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Fait et délibéré le 27 juin 2014,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140701-DCS2014_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014
Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2014

N° DCS2014/44

Nombre de délégués :

- En exercice	30
- Présents	21
- Votants	23
- Représentés	02
- Absents	07

Date de Convocation
18 mai 2014

Date d’Affichage
04 juillet 2014

OBJET : RESILIATION DES CONVENTIONS

- TRIPARTITE SMETOM DE POIGNY, SIRMOTOM DE MONTEREAU ET SYTRADEM CONCERNANT LA CO-DIRECTION ADMINISTRATIVE DU SYTRADEM
- TRIPARTITE AVEC LE SYTRADEM POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES INTERVENTIONS DES AGENTS DU SIRMOTOM ET DU SMETOM

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : Mmes ROBBE, FAUCONNET, PIQUOIS, M.M. BIGOT, CHOMET, Mmes AGNOLA, HECTOR, AMABLE, BOUNIOUX, LEMARGUE, AUBRY, M.M. CHAUVET, LIEBEN, représentant les communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Chatenay-sur-Seine, Coutençon, Egligny, Gravon, Montigny-Lencoup, la Tombe, Villeneuve-les-Bordes, M. OZOG, représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M. JEGO, Mme DE SAINT LOUP, représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », Mme GRIERE, M. SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. FONTELLIO, MARTIN, représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », M. MUNOZ, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais ».

Représentés : M. LAKAYE représenté par Mme AUBRY, M. GRELET représenté par CHAUVET.

Absents : Mme BRANCO (Balloy), M. BOITEUX (Coutençon), Mme VILLIERS, Mme APPERT (Gurcy-le-Châtel), M. SAURET (Villeneuve-les-Bordes), M. RICHTIN (Communauté de Communes « Moret Seine et Loing »), M. BOLZE (Communauté de Communes « Bocage Gâtinais »).

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

N° DCS2014/44 : RESILIATION DES CONVENTIONS

- **TRIPARTITE SMETOM DE POIGNY, SIRMOTOM DE MONTEREAU ET SYTRADEM CONCERNANT LA CO-DIRECTION ADMINISTRATIVE DU SYTRADEM ;**
- **TRIPARTITE AVEC LE SYTRADEM POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES INTERVENTIONS DES AGENTS DU SIRMOTOM ET DU SMETOM.**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La convention tripartite en date du 20 juin 2002 conclue entre le SYTRADEM, le SIRMOTOM de Montereau et le SMETOM de Poigny relative à la co-direction administrative du SYTRADEM ;
- VU** La convention tripartite en date du 09 décembre 2002 conclue entre le SYTRADEM, le SIRMOTOM de Montereau et le SMETOM de Poigny relative au remboursement des frais occasionnés par les interventions des agents du SIRMOTOM et du SMETOM ;

Ces conventions ont pour objet de :

- Permettre au SYTRADEM de rembourser le SIRMOTOM et le SMETOM des frais occasionnés par les interventions de leurs directeurs en vue d'assurer le fonctionnement de l'administration générale du SYTRADEM, notamment dans le cadre de l'opération « *Usine de Traitement* » ;
- Permettre au SYTRADEM de rembourser le SIRMOTOM et le SMETOM des frais occasionnés par les interventions de leurs agents respectifs, personnels techniques ou administratifs, en vue d'assurer la mise en œuvre des décisions prises, tant du point de vue administratif que technique, notamment pour le « *suivi de la construction de l'usine de traitement thermique des ordures ménagères* ».

Considérant que le projet de construction du Centre de Valorisation Energétique des déchets de Montereau, qui avait notamment présidé à la conclusion des conventions précitées, est à ce jour finalisé ;

Considérant par ailleurs que le SIRMOTOM ne dispose plus à ce jour de personnel susceptible d'être mis à disposition du SYTRADEM ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de procéder à la résiliation de ces deux conventions.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE,**

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la résiliation de ces deux conventions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20140701-DCS2014_44-DE

Fait et délibéré le, 27 juin 2014

Pour extrait conforme,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014

Publication : 04/07/2014

Le Président

Yves JEGO

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

